

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



25-06-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Demande PAFFSR – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière Radars pédagogiques fixes infonuagiques (8 unités)
4. Élection du préfet élu au suffrage universel-Proposition de protocole d'entente à conclure avec les municipalités locales.
5. Vote par correspondance-Élection générales du 2 novembre 2025.
6. Parole au public
7. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 25 juin 2025, à 17 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - absence motivée
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - absence motivée
Alexandre Le Blanc - absence motivée	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-06-163

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 17 h 15.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE
AYANT VOTÉ.**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

2. ORDRE DU JOUR

2025-06-164

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

3. DEMANDE PAFFSR – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RADARS PÉDAGOGIQUES (8 UNITÉS)

2025-06-165

TITRE DU PROJET : Sécurisation des entrées de village –
Acquisition de radars pédagogiques fixes standards et infonuagiques

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet intitulé « Sécurisation des entrées de village – Acquisition de radars pédagogiques fixes standards et infonuagiques » est estimé à 53 124 \$ (cinquante-trois mille cent vingt-quatre dollars), toutes taxes comprises, et que la Municipalité sollicite une aide financière de 42 499 \$ (quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars) auprès du Ministère, soit l'équivalent de 80 % du coût total ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une représentante à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil de la Municipalité de Ripon autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR ;

Qu'il confirme avoir pris connaissance des modalités du programme et s'engage à faire réaliser le projet selon celles-ci ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer la demande d'aide, la convention et tout autre document requis avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

Inclus en annexe le budget prévisionnel et la description du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

ANNEXE

Dépense	Montant (\$)
8 radars pédagogiques fixes Infonuagiques	40 600
Formation à l'utilisation + logiciel de collecte	4 000
Déploiement/rotation (voirie municipale)	6 000
Total des dépenses admissibles	50 600
TPS/TVQ non remboursables (4,9875 %)	2 524
Total projet (toutes taxes comprises)	53 124
Financement demandé au PAFFSR	42 499
Contribution municipale	10 625
TOTAUX	53 124

Description du projet

La Municipalité de Ripon souhaite améliorer la sécurité routière à différents points d'entrée du noyau villageois et dans des zones à forte présence piétonnière. Plusieurs citoyens ont signalé des vitesses excessives dans les quartiers résidentiels, près de l'école primaire et sur des routes collectrices.

Le projet consiste en l'acquisition de huit (8) radars pédagogiques infonuagiques qui seront déployés à travers le territoire. Les appareils permettront de sensibiliser les conducteurs en temps réel tout en collectant des données utiles pour orienter les futures décisions municipales en matière de circulation.

Les objectifs spécifiques sont :

- Réduire la vitesse des véhicules dans les zones sensibles ;
- Améliorer la sécurité des enfants, des aînés et des piétons ;
- Établir une base de données sur les comportements routiers à Ripon ;
- Soutenir les campagnes de sensibilisation de la Municipalité.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

Les radars seront installés, entre autres, sur :

- La rue Boucher (entrée du village) ;
- La rue Principale (près de l'école et du parc) ;
- La montée Guindon;

Le projet inclura aussi une formation à l'utilisation des appareils, un plan de rotation basé sur les données de vitesse mesurées et une campagne locale de communication. L'approche progressive permettra de maximiser l'effet pédagogique et d'optimiser l'impact de l'investissement.

4. ÉLECTION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CONCLURE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES

2025-06-166

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

ATTENDU les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

ATTENDU que la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU que le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

QUE :

Les membres du Conseil de la Municipalité de Ripon acceptent le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion ;

QUE :

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ;

ET QUE :

Le greffier-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

5. VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 NOVEMBRE 2025

2025-06-167

CONSIDÉRANT que des élections générales auront lieu dans la Municipalité de Ripon le 2 novembre 2025 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 659.4 de ladite loi, qui permettent à une municipalité d'adopter une résolution afin de ne pas appliquer les règles relatives au vote par correspondance ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas recourir au vote par correspondance pour cette élection, préférant privilégier les modalités traditionnelles de vote par anticipation et de vote le jour du scrutin ;

CONSIDÉRANT qu'un conflit de travail chez Postes Canada compromet actuellement la fiabilité et la continuité du service postal ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Municipalité ne peut raisonnablement garantir que le service de poste régulière sera fonctionnel et sécurisé pour assurer le bon déroulement du vote par correspondance ;

CONSIDÉRANT que cette décision vise à assurer un encadrement uniforme, accessible et sécuritaire du processus électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2021-05-122 à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- La Municipalité de Ripon choisit de ne pas permettre le vote par correspondance pour les élections générales du 2 novembre 2025 ;
- La résolution numéro **2021-05-122** est abrogée ;
- Cette décision soit transmise au président d'élection et consignée dans les documents électoraux officiels ;
- Une copie de la présente résolution soit également transmise au **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** ainsi qu'à **Élections Québec** ;
- Que le greffier-trésorier en assure le suivi administratif.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 25 juin 2025

Vote :

- **Conseillère Sylvie Poulin a voté pour**
- **Conseiller Joël Sabourin Saulnier a voté pour**
- **Conseiller Jonathan Bock a voté contre**
- **Maire Jonathan Beauchamp a voté pour**

6. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'est présent à la séance en cours.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-168

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock .

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.